



Indivision possède parts SCI

Par **sagi**, le **26/09/2013** à **19:53**

Bonsoir,

Suite au décès de notre père, mes sœurs et moi avons hérité de ses parts de SCI.

Nous étions tous les 3 associés dans ces 2 SCI.

Au décès de notre père les parts étaient réparties comme ceci .

SCI 1 (1000 parts) = Père 997 enfants 3*1

SCI 2 (100 parts) = Père 97 enfants 3*1

Les parts des SCI ont été évaluées et nous avons payé les droits de succession.

A la suite de ça, les statuts ont été modifiés par le notaire comme ceci .

SCI 1 (1000 parts) = Indivision 997 enfants 3*1

SCI 2 (100 parts) = Indivision 97 enfants 3*1

En lui demandant quel était l'intérêt d'avoir une indivision il m'a indiqué que cela nous éviterait de payer les 5% de cession de parts. Comment peut-il y avoir une cession alors que l'associé est décédé et que les droits de succession sont payés.

Que faire de cette indivision dans les statuts, la modification des statuts nous a coûté 1000€ et je ne comprends pas à quoi cela nous avance.

Merci à tous ceux qui m'apporteront un peu de lumière.